

NOTE DE SERVICE

N° 02-079-V37 du 23 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00079 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS
DE PROGRAMMEUR (SESSION DE FÉVRIER 2003)

ANALYSE

Date d'application : 23/07/2002

MOTS-CLÉS

FORMATION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ; PERSONNEL ;
INFORMATIQUE ; CATÉGORIE A ; CATÉGORIE B ; PROGRAMMEUR ; EXAMEN

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de Service n° 02-023-V37 du 15 février 2002

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIFFUSION

GT 70

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

SOMMAIRE

1. DÉFINITION DES FONCTIONS	3
2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN.....	3
2.1. Nature des épreuves.....	3
2.2. Programme des épreuves	3
3. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAGE DE PRÉPARATION.....	3
4. ORGANISATION DU STAGE DE PRÉPARATION.....	4
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION.....	4
6. CENTRALISATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION AU STAGE	4
7. AFFECTATION DES LAURÉATS.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des langages	6
ANNEXE N° 2 : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions de programmeur – session de février 2003.	7

L'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie va organiser, à partir du mois de février 2003, un enseignement préparatoire à l'examen professionnel de qualification aux fonctions de programmeur.

1. DÉFINITION DES FONCTIONS

Le rôle de programmeur consiste à écrire, dans un enchaînement logique et sur la base d'un dossier rédigé par l'analyste, les instructions permettant à l'ordinateur d'exécuter le travail demandé. Chaque chaîne est prise en charge par une équipe de deux ou trois programmeurs qui assurent l'écriture des programmes, les essais, les mises à jour.

2. NATURE ET PROGRAMME DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN

2.1. NATURE DES ÉPREUVES

Épreuve écrite : Établissement de l'algorithme (sous forme d'ordinogramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes. La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat sur une liste fixée par arrêté ministériel et publiée en annexe n° 1 à la présente note de service.

(durée : 5 heures ; coefficient : 4).

Épreuve orale : Interrogation portant sur le programme.

(durée : 30 minutes ; coefficient : 2).

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Seuls les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut recevoir la qualification de programmeur s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

2.2. PROGRAMME DES ÉPREUVES

Le programme fixé par l'arrêté du 10 juin 1982 du Ministre délégué chargé de la Fonction publique (J.O. du 23 juin 1982) figure dans l'instruction codificatrice n° 92-138-V3-1-1 du 29 octobre 1992 sur l'organisation des concours et examens dans les services déconcentrés du Trésor public.

3. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAGE DE PRÉPARATION

Le stage de préparation est ouvert *aux agents titulaires des corps de catégorie B*.

4. ORGANISATION DU STAGE DE PRÉPARATION

Le stage de préparation se déroulera, à plein temps, du 24 février au 6 juin 2003 dans les locaux de l'IGPDE à Vincennes.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION

Les agents titulaires de catégorie B qui souhaitent participer au stage organisé en février 2003 sont invités à adresser *immédiatement*, par la voie hiérarchique, une demande d'inscription conforme au modèle joint en annexe n° 2.

Leur candidature sera retenue sous réserve de l'avis favorable du Trésorier-Payeur Général. Elle pourra éventuellement être différée compte tenu des places disponibles à l'IGPDE. Les candidats admis à suivre cette session recevront, en temps opportun, une convocation du bureau 2D.

Il est rappelé que les agents qui ont sollicité le bénéfice du stage de septembre 2002, et dont la candidature a été différée, doivent à nouveau établir une demande de stage pour la session de février 2003.

Par égard aux impératifs liés à la gestion des personnels, les candidats qui sollicitent, parallèlement, leur mutation pour convenance personnelle dans un autre département sont informés qu'ils perdront le bénéfice du stage de préparation à l'examen professionnel de programmeur en cas d'obtention de leur mutation au mouvement qui précède leur stage.

6. CENTRALISATION DES DEMANDES D'INSCRIPTION AU STAGE

Les demandes d'inscription seront *centralisées par les trésoreries générales* et transmises à la DGCP - Bureau 2D "Préparation aux concours" - 6, rue Louise Weiss - bâtiment Condorcet - Pièce 2117 - Télédocus 322 - 75703 PARIS CEDEX 13, pour le 8 novembre 2002 au plus tard, délai de rigueur.

7. AFFECTATION DES LAURÉATS

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 99-121-V33 du 9 décembre 1999 (chapitre II), les agents de catégorie B seront, en cas de succès à l'examen professionnel de programmeur, désignés sur un emploi informatique dans les conditions suivantes :

I – Agents exerçant déjà une qualification informatique

Ils pourront, le cas échéant, recevoir une ou deux propositions d'affectation jusqu'à la période d'expression des vœux de mutation qui suivra la date d'obtention de leur nouvelle qualification et présenter une demande de mutation sur la nouvelle qualification détenue, y compris pour leur département d'affectation.

II – Agents nouvellement qualifiés

Les lauréats recevront trois propositions d'affectation successives pour être désignés sur un emploi informatique en dehors de leur département d'affectation, ou seront, le cas échéant, désignés d'office sur emploi informatique dans leur département ;

Les lauréats ayant refusé trois propositions d'affectation, ou une désignation d'office sur leur département, ne pourront prétendre à aucune nouvelle proposition.

Enfin, les agents désignés pour la première fois sur un emploi informatique de leur catégorie, s'engagent à exercer leurs fonctions, sur leur poste de première désignation, pendant trois ans au minimum, avant de pouvoir prétendre à une affectation sur un emploi administratif, ou sur un autre emploi informatique.

Des éléments d'information sont également disponibles sur le site dédié à cette préparation sous Magellan (Portail "Les Femmes et les Hommes – Accès général" / Espace "Préparations aux concours" puis menu déroulant "Les examens informatiques").

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE N° 1 : Liste des langages

Arrêté du 20 septembre 1993 modifié

fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages de programmation susceptibles d'être choisis par les candidats à divers concours et examens portant sur le traitement de l'information

(J.O. du 24 septembre 1993)

LANGAGES

La liste des langages prévue aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 10 juin 1982 comprend les langages suivants :

- Cobol ;
- PL1 ;
- Fortran ;
- Pascal ;
- Basic ;
- C ;
- GPL ;

Les langages assembleurs de base propres à chaque type de processeurs supportant les systèmes d'exploitation visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 1999 (J.O. du 13 avril 1999) figurent ci-après :

GCOS 7, Unix, MVS, VMS, MS-Dos, Windows 95, Windows NT, Windows 98, Netware,

les langages Bull (GCOS 6), I.B.M. (VM et DPPX) n'étant plus utilisés au Trésor public.

ANNEXE N° 2 : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions de programmeur – session de février 2003.

Codique

**CANDIDATURE AU STAGE PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN
DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS DE PROGRAMMEUR
– SESSION DE FÉVRIER 2003 –**

Civilité (Mme, Mlle, M.) :

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Diplômes :

Grade : Date de titularisation dans ce grade :

Affectation actuelle : N° du département :

Avez-vous déjà une initiation à l'informatique ou suivi des stages de programmation ?

OUI

NON

Nature : **Durée :**

Je suis **candidat(e) pour tout centre** de traitement automatisé de l'information¹ et déclare me mettre à la disposition de l'administration pour recevoir, **sans restriction**, en cas de succès à l'examen professionnel, une affectation conforme à ma nouvelle qualification dans un département informatique. Je m'engage à exercer mes fonctions de programmeur pendant au moins trois ans avant de solliciter une affectation sur un emploi administratif.

A, le

(Signature)

Avis motivé du Trésorier-Payeur Général sur la candidature de l'intéressé(e) :

A....., le

(Cachet et signature)

L'attention du candidat est appelée sur le fait que tout bulletin d'inscription non conforme à ce modèle ou ne comportant pas les signatures requises sera rejeté

¹ Centre situé essentiellement en région Île-de-France.